



Département Isère – Canton Le Touvet – Commune de Crolles

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 21 février 2014

Objet : CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA COMMUNE DE CROLLES ET L'OPAC 38 DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION RUE CHARLES DE GAULLE

L'an deux mil quatorze, le **21 février**, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de François BROTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2014

PRESENTS : Mmes. BOUCHAUD, CAMPANALE, CHEVROT, DRAGANI, GROS, HYVRARD, LEVASSEUR, MILLOU, MORAND, PESQUET MM. BROTTE, BRUNELLO, CARRASCO, CROZES, FASTIER, GAY, GIMBERT, GLOECKLE, LORIMIER, PEYRONNARD, PIANETTA

Présents : 21

Absents : 8

Votants : 22

ABSENTS : Mmes. AIZAC, BOURDARIAS (pouvoir à Mme. PESQUET), BRUNET-MANQUAT, CATRAIN, DURAND, MELIS M. FORT, LEROUX

Mme CAMPANALE a été élue secrétaire de séance.

Vu le Code général de collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu le Code de la construction et de l'habitation et, notamment, son article L431-4,

Considérant le projet de convention et la note de synthèse joints au projet de délibération,

La société COGEDIM, promoteur immobilier, réalise une opération immobilière située rue Charles de Gaulle comprenant 31 logements répartis en 3 bâtiments R+1+combles, à côté du Centre Technique Municipal. Ce projet a fait l'objet d'un permis de construire délivré le 10 juillet 2013.

Les constructions respectent la réglementation Thermique 2012 (RT 2012).

Cette opération compte 30 % de logements sociaux, soit 9 logements dont 3 PLAI et 6 PLUS. Le bailleur social OPAC 38, va acquérir ces 9 logements en Etat Futur d'Achèvement (dite « acquisition VEFA ») auprès de COGEDIM. Les logements seront aménagés puis loués par le bailleur social.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération d'achat en VEFA est de 1 243 417,70 € TTC.

L'OPAC 38 sollicite pour cette opération une subvention de 55 663 € TTC à la commune de Crolles.

Après cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention à l'OPAC 38 à hauteur de 55 663 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention financière jointe à la présente délibération traduisant les engagements entre la commune de Crolles et l'OPAC 38.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

Crolles, le 27 février 2014

François BROTTE

Maire de Crolles



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, Chafika Patel, Directrice Générale des Services.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.